



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 07-2017
au Conseil général

Arrêté d'imposition 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Municipalité vous soumet pour approbation le projet d'arrêté d'imposition 2018.

L'évolution actuelle des comptes communaux ne justifie aucune modification des taux d'imposition pour l'année 2018.

Pour rappel :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales : 74 %.

Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : CHF 1.- par CHF 1'000.-.

Impôt sur les chiens : CHF 50.-.

La Municipalité vous remercie à l'avance de cette approbation et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Prévonnoloup,

- vu le préavis municipal n° 07-2017,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Alain Michel



La secrétaire :

Isabelle Christinet